

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEL-CENSOIR DU 28 MAI 2009**

Convocation affichée le 20 mai 2009

Compte-rendu affiché le 4 juin 2009

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. L'an deux mil neuf, le vingt huit mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est présenté sous la présidence de Monsieur BOHAIN Jean-Claude, Maire.

Étaient présents :

M. BOHAIN, Maire

M. GUILBERT, REVIRON, Adjoints

Mme et M. BERNARD, DEMANCHE, FAURE, BOSTYN, AUCAMUS, IENZER, POLY, JOVET, DE LA GRAVIERE, DEBRAND

Absents excusés : M. CHARRAULT, procuration à M. BOHAIN, M. DROUARD procuration à M. GUILBERT

Le compte rendu du 29 avril est adopté à l'unanimité sans remarque.

### **TARIF TENNIS**

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition à titre gratuit les deux cours de tennis. La régie est par conséquent supprimée.

### **ONF**

Le Maire transmet un courrier de l'office National des Forêts qui informe la commune d'une vente de bois réalisée sur les parcelles 8, 12 et 17 pour un montant de 5 500€.

### **CONVENTION AVEC LE CLIC**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association d'aide, de Soutien et de Soins aux personnes âgées du Pays Avallonnais. La participation pour 2009 s'élève à 0,457 € par habitant.

### **REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE PENDANT SES VACANCES**

Durant la période du 22 juin au 10 juillet 2009, Mme ALVES SIMOES remplacera Mme BURKI au secrétariat.

### **SUBVENTION DU CONTRAT DE CANTON**

Le Conseil Municipal décide la modification suivante :

c/1325-174 voirie autour de l'église – 42 180 €

c/1325-227 aménagement parking + 42 180 €

### **ENCAISSEMENT CHEQUE MMA**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser un chèque de 302,21€ concernant un sinistre sur la toiture de l'église suite à la tempête du 10/02/09.

## **SUCCESSION MONSIEUR DELAUNAY**

Le Maire fait part d'un courrier du notaire Maître ODIN, chargé de la succession de M. DELAUNAY. Les Élus acceptent la succession du défunt.

## **EXPERTISE DE L'IMMEUBLE AU 9 RUE VAULABELLE**

Suite au rapport d'expertise de l'étude Coutance-Rousset, le bâtiment situé 9 rue Vulabelle est estimé à 79 000 €. Un administré intéressé par l'acquisition de ce bien fait une proposition pour un montant de 65 000 €. L'assemblée délibérante estime que ce bâtiment ne peut être vendu à moins de 70 000 € et attend une nouvelle proposition.

## **ECOLE NUMERIQUE RURALE**

Le Maire fait part de la candidature de la commune de Châtel-Censoir à l'école Numérique Rurale. Un dossier a été déposé à l'inspection Académique. Si celui-ci est retenu, l'école primaire sera équipée de matériel informatique.

## **REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

Le 1<sup>er</sup> juin 2009 marquera l'entrée en vigueur du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans notre département, qui devrait, d'après les estimations, compter entre 15 000 et 17 000 futurs bénéficiaires. Le Conseil Municipal décide que le CCAS ne sera pas instructeur des dossiers de demande de RSA ; ceux-ci seront instruits par le Conseil Général.

## **STRUCTURE D'ACCUEIL MIRABELLE**

La Communauté de Communes du Pays de Coulanges sur Yonne transmet le planning de présence des enfants de Châtel-Censoir à la crèche Mirabelle au titre de l'année 2008 ainsi que le planning prévisionnel du 01/01/09 au 31/07/09. Le compte de résultat financier est également joint. Les Élus font savoir qu'ils ne peuvent autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de Coulanges sur Yonne sans connaître le tarif des frais de participation par enfant à la structure d'accueil Mirabelle. Le Maire prendra contact avec M. Bramoullé afin d'obtenir plus ample information.

## **ENSEIGNEMENT MUSICAL**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de professeurs d'enseignement musical pour l'année scolaire 2008/2009 pour un montant de 1 310,45 €.

## **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION POUR L'ETUDE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE**

La commission fait savoir que la Communauté de Communes du Vézélien a intégré le projet de création des maisons médicales dans ses compétences.

Le coût d'acquisition de l'immeuble susceptible d'accueillir une maison médicale à Châtel-Censoir a été estimé à 190 000 € plus frais de notaire, selon une expertise effectuée en avril, sur simple visite des extérieurs ; cette expertise est valable 6 mois ; aucune estimation de l'intérieur du bâtiment n'a été réalisée. La surface totale des locaux est de 174 m<sup>2</sup>, répartie sur deux niveaux.

Il serait souhaitable de réaliser une nouvelle expertise afin d'évaluer le montant précis de cette future maison médicale et de juger si ce bâtiment est adapté pour y installer un médecin, une infirmière, un kiné ; il faudrait également estimer le coût des travaux à envisager.

M. Chardon signale qu'une seule salle d'attente est suffisante pour accueillir aussi bien les patients qui ont rendez-vous avec le médecin, le kiné, l'infirmière ou la Protection Maternelle Infantile (PMI). Aucune législation impose la mise à disposition de plusieurs salles d'attente.

M. Touboulic précise que l'association des Aides Ménagères restera à Vézelay puisqu'elle est propriétaire des lieux qu'elle occupe, mais qu'elle travaille sur Châtel-Censoir.

Selon M. Villiers, il est possible de prétendre à une subvention de DGE pour 30% sur le hors taxe sur un montant maximum de 150 000€ et à une subvention de 30% du hors taxe auprès du Conseil Général.